

Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatifs aux matériaux au contact des denrées alimentaires

Séances du 13 octobre 1998, du 9 février et du 9 mars 1999

Cet avis est un "Rectificatif de l'avis paru au Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du 31 décembre 1998 au sujet de l'utilisation d'agents de blanchiment optique dans les papiers et cartons pour contact alimentaire."

Cet avis contient une liste positive d'agents de blanchiment optique pour le papier et carton destiné au contact alimentaire selon certains critères.

Cet avis autorise :

- trois solvants pour les encres d'impression des emballages dans les termes énoncés,
- l'extension d'emploi d'un colorant de matières plastiques avec restrictions d'emploi,
- l'utilisation de colorants et de pigments pour certaines matières plastiques dans les termes énoncés.

Les substances ayant fait l'objet d'un avis favorable sont incorporées dans les listes positives des réglementations existantes lorsqu'elles existent.

Mots-clés : substance (ré)évaluée ; restriction d'emploi ; plastique ; polymère ; critère de pureté ; colorant azoïque ; papier ; liste positive ; essai ; exposition des consommateurs ; éther de glycol ; solvant ; encre d'impression ; emballage ; DJT ; colorant ; contact non-alcoolique ; contact humide (H) ; contact gras (G) ; conditions de contact ; amine aromatique ; contact à température ambiante à chaude

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):